



N°	OBJET	Date
2025-56	ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CULOZ EN RAISON DE L'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS « INONDATIONS DU RHÔNE ET DU SERAN, CHUTES DE BLOCS ET EFFONDEMENTS ROCHEUX »	03/04/2025

Le Maire de la commune de Culoz-Béon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 151-52-12° et R 153-18,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Culoz approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) « inondations du Rhône et du Sérán, chutes de blocs et effondrements rocheux » sur la commune de Culoz-Béon,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Culoz est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux articles L 151-43 et L 161-1 du code de l'urbanisme.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) « inondations du Rhône et du Sérán, chutes de blocs et effondrements rocheux » sur la commune de Culoz-Béon ainsi que les documents (note synthétique de présentation, rapport de présentation, règlement) et les cartes de délimitation afférentes sont portées en annexe du plan local d'urbanisme.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley et à la Direction Départementale des Territoires de l'Ain.

Fait à Culoz-Béon, le 3 avril 2025

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

